

Message du président



Au nom de mes collègues du Conseil d'administration de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) et en mon nom, il me fait plaisir de représenter notre nouvel organisme. Nous sommes conscients de vos préoccupations concernant l'interruption du service pendant la transition et nous nous efforcerons de répondre à vos besoins. Nous vous remercions de votre patience.

Le conseil d'administration remercie tous les employés de leur dévouement pendant la période continue de changements éprouvants qui accompagnent nécessairement une fusion aussi complexe que celle de la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario (CPVAO) et de la Commission des jeux de l'Ontario (CJO). Nous sommes particulièrement reconnaissants envers Duncan Brown, ancien directeur général de la CJO, qui est maintenant registrateur des alcools et des jeux et directeur général, et envers Barry Tocher, ancien directeur général de la CPVAO, maintenant directeur de l'inscription et de la délivrance des permis de la CAJO. Ils ont tous deux très efficacement piloté nos deux anciens organismes et ont collaboré au déroulement de cette fusion.

Nous sommes conscients des exigences auxquelles nous devons tous répondre dans l'union de ces deux importants organismes et nous nous sommes engagés à fournir un service efficace et rentable au public et à nos nombreux clients divers des secteurs des alcools et des jeux. Le conseil d'administration examinera la marche à suivre de ses audiences dans le cadre de l'intégration des audiences sur les alcools et sur les jeux et cherchera une façon de régler les conflits plus tôt, d'accélérer les audiences si possible et de rendre des décisions indépendantes de manière opportune aux parties qui se présentent devant nous.

Je vous ai auparavant demandé de me faire parvenir vos commentaires et vos suggestions, et je vous demande une fois de plus de nous faire part de votre opinion et de nous aider en ce début de mandat.

Clare Lewis

Dernière heure : La CAJO ouvre ses portes

À partir du 23 février 1998, la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario (CPVAO) et de la Commission des jeux de l'Ontario (CJO) n'existeront plus. Cependant, pour les groupes de clients de ces organismes, les affaires continueront, mais sous un autre nom : la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

Soyez assurés que tous les services offerts auparavant se poursuivront. En outre, toutes les règles, toutes les règles et tous les règlements demeureront les mêmes. Certaines marches à suivre pourraient changer plus tard avec l'intégration des services, mais les personnes concernées seront avisées. Notre intention est de toujours vous tenir au courant.

Lorsque vous téléphonerez à la CAJO pour des questions concernant l'alcool ou les jeux, vous bénéficierez d'un service à guichet unique une fois que le personnel sera rassemblé au même endroit.

Dans la planification de cette fusion, nous nous sommes efforcés de faciliter les choses autant que possible à nos clients et nous avons fait de notre mieux pour travailler dans cette perspective pendant la transition. Nous espérons avoir réussi, mais vos demandes de renseignements sont les bienvenues le cas échéant.

Numéros de téléphone



Vous pouvez continuer d'utiliser l'ancien numéro de téléphone jusqu'à avis du contraire. Consultez la rubrique « À portée de la main » pour obtenir une liste pratique de numéros.

Emplacement

Si vous comptez vous rendre à nos bureaux à la fin de mars ou en avril,



veuillez téléphoner auparavant afin de confirmer l'emplacement, car tout le personnel du siège social de la CPVAO, au 55, boul. Lake Shore est, et de la CJO des bureaux du 1099, rue Bay et du 1075, rue Bay, déménagera au 20, rue Dundas ouest. La

réception sera située au 7^e étage de l'édifice Atrium on Bay, au centre-ville de Toronto, à l'angle des rues Yonge et Dundas. Les heures de bureau seront de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Ces bureaux sont liés directement à la station de métro Dundas, sur la ligne Yonge, ce qui facilite l'accès par transport en commun au personnel et aux clients.

À partir de la fin de mars, jusqu'à la fin d'avril, le personnel déménagera dans les nouveaux bureaux. Pour rendre la transition aussi facile que possible, les déménagements ont été répartis sur cinq fins de semaine et nous tâcherons de minimiser les perturbations. Cependant, si quelque chose tourne mal, nous devons vous demander d'être patients et compréhensifs, mais nous avons l'intention de continuer à vous servir pendant cette période.

Selon la nature de votre demande, il pourrait être sage de téléphoner à l'un de ces numéros avant de vous déplacer :

- Bureau des jeux : (416) 326-8700 ou 1 800 522-2876
- Audiences : (416) 326-0366
- Inspections : (416) 326-0330
- Délivrance de permis d'alcool : (416) 326-0450

Adresse



Les adresses postales de la CPVAO et de la CJO changeront en avril lorsque le personnel sera regroupé dans les nouveaux locaux.

Le courrier envoyé à l'ancienne adresse sera ramassé ou envoyé à la nouvelle adresse pendant une période intérimaire. Vous pouvez accélérer les choses en envoyant votre courrier à l'adresse suivante à partir de la mi-avril :

[NOM]
Service [XYZ]
CAJO
20, RUE DUNDAS OUEST,
BUREAU 800
TORONTO ON M5G 2N6

Courriel

Notre adresse électronique pour les demandes de renseignements générales est la suivante :
agco@mccr.onramp.ca.

Site Web



Ne nous cherchez plus à l'adresse
<http://www.llbo.on.ca>,
mais plutôt à l'adresse
<http://www.agco.on.ca>. Si vous oubliez notre nouvelle adresse, le site de la CPVAO comprendra un pointeur.

La CAJO sera en mesure d'offrir des services à guichet unique pour tous vos besoins en matière de service quant aux permis d'alcool et aux jeux dans ses nouveaux bureaux !



La nouvelle CAJO

Moins de deux ans après que l'ancien ministre de la Consommation et du Commerce, Norman W. Sterling, ait présenté à l'Assemblée Législative un projet de loi visant à fusionner la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario (CPVAO) et la Commission des jeux de l'Ontario (CJO), la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) ouvre ses portes.

Bien que des numéros précédents de *Licence Line* aient traité de la création du nouvel organisme, voici une récapitulation et une mise à jour

pour ceux qui n'ont pas lu les articles précédents et pour nos nouveaux lecteurs.

Le projet de loi 75

Le 13 juin 1996, le ministre a déposé le projet de loi 75 visant à fusionner la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario (CPVAO) et la Commission des jeux de l'Ontario (CJO) pour créer la CAJO.

Le projet de loi 75 exige la garantie d'une réglementation des alcools et des jeux dans l'intérêt public, avec honnêteté, intégrité et

responsabilité sociale, le financement d'organismes de bienfaisance grâce à la gestion responsable des loteries vidéo et la modification de certaines lois liées à l'alcool et aux jeux.

Le projet de loi crée une nouvelle loi intitulée *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*, qui modifie la *Loi sur les alcools*, la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi sur la réglementation des jeux de 1992*, la *Loi sur la Société des casinos de l'Ontario* de 1993 et la *Loi sur la Société des loteries de l'Ontario*.

Le conseil d'administration de la CAJO



De gauche à droite, rangée du fond : Reva Devins, Mark Poudrier, John Rossetti, Randy Barber, Joel Kuchar, John McCombie et Kirsti Hunt.
Rangée avant : Lynn Lightfoot, Clare Lewis, Anne Guillemette et Stephanie Ball.

Le 16 décembre 1997, le mandat de Clare Lewis à titre de président de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a été renouvelé pour trois ans. Ce renouvellement, qui prend effet le 25 avril 1998, permettra à la CAJO de compter sur une direction constante en cette période essentielle remplie de défis.

M. Lewis était à la fois président de la Commission des jeux de l'Ontario (CJO) et de la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario (CPVAO) depuis la fin de 1995, et était président du conseil de la CJO depuis avril 1994. Les deux organismes ont grandement profité de sa vaste expérience juridique à titre d'avocat de la défense, de procureur, de juge de la Cour provinciale (Division criminelle) et de commissaire aux plaintes du public.

Il a affirmé que la CAJO continuera de se consacrer à l'excellence quant au service à la clientèle et de répondre aux besoins de ses groupes de clients. Il a créé une politique de porte ouverte en demandant aux titulaires de permis de faire part de leurs commentaires et de leurs idées.

Dix membres à temps partiel nommés par décret se joindront à M. Lewis au sein du conseil.

Le résumé suivant donne une brève description des membres de notre conseil :

Clare Lewis, c.r. Président, Toronto
Président de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

G.R. (Randy) Barber Vice-président, Thornhill
Homme d'affaires, secteurs hôtelier et banquier, et conseiller municipal

Joel Kuchar Vice-président, Thornhill
Avocat

John Rossetti Vice-président, Woodbridge
Partenaire, G.C. Cunningham & Associates (comptables agréés)

Stephanie Dian Ball Membre, Whitby
Avocate, directrice générale d'une clinique d'aide juridique

Reva Devins Membre, Toronto
Avocate, membre du Tribunal canadien des droits de la personne

Anne Guillemette Membre, Welland
Directrice générale dans l'industrie touristique, bilingue

Kirsti Hunt Membre, Sudbury
Éducatrice, bilingue

Dr Lynn Lightfoot Membre, Oakville
Psychologue ; cabinet privé portant sur le traitement de la dépendance

John McCombie Membre, Nepean
Officier supérieur retraité, Service de police régional d'Ottawa-Carleton

Dr Mark Poudrier Membre, North Bay
Président de la société d'experts-conseils Try-Help, spécialisée dans l'éducation sur la santé au travail

Obtention d'un permis d'agrandissement temporaire des locaux

On organise souvent les événements communautaires importants ou les célébrations spéciales grâce à un permis d'agrandissement temporaire des locaux déjà pourvus d'un permis. Dans un tel cas, un établissement titulaire d'un permis d'alcool demande à la CAJO d'examiner sa demande d'agrandir l'espace pourvu d'un permis afin d'inclure des locaux adjacents non visés par le permis.

Cet hiver, nous avons accordé un agrandissement temporaire pour les spectateurs d'une activité de motoneige du Eganville Snowdrifters Club, mais nous recevons habituellement la plupart des demandes pour des événements estivaux. L'été dernier, nous avons accordé un agrandissement temporaire à plusieurs restaurants de la rue Preston, à Ottawa, pour une semaine italienne qui se tenait en juin, et pour une activité du Molson Indy en juillet au restaurant Wayne Gretzky, situé au 99 Blue Jays Way à Toronto.

L'agrandissement temporaire peut être accordé pour une période d'une journée à une période maximum de 14 jours.

Le formulaire de demande d'agrandissement temporaire des locaux pourvus d'un permis est disponible au Service des inspections de la CAJO ou, si vous avez accès à l'Internet, vous pouvez le télécharger à partir de notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.agco.on.ca>.

Le formulaire rempli doit parvenir au Service des inspections de

la CAJO au moins 60 jours avant la date du début de l'événement.

Si l'événement a lieu à l'extérieur ou exige la clôture d'une rue, la demande doit être accompagnée d'une lettre de non-objection du bureau du secrétaire municipal.

Un croquis détaillé comprenant les éléments suivants doit se trouver au verso de la demande : 1) les dimensions de l'enceinte de vente et de consommation d'alcool et de nourriture ; 2) l'emplacement de l'enceinte par rapport aux locaux pourvus d'un permis ; 3) une clôture dont la hauteur doit être de 42 pouces (1,06 m) autour de l'enceinte où on consomme de l'alcool et 4) une lettre d'approbation du propriétaire des locaux visés par l'agrandissement (s'il s'agit de locaux loués).

De plus, l'auteur de la demande doit avertir par écrit, 30 jours avant l'événement, la police, le service des incendies ainsi que les autorités sanitaires et les agents du bâtiment locaux, décrire la nature de l'événement et donner l'heure du début et de la fin de ce dernier ainsi que le nombre de participants prévu.

Lorsque toutes les approbations ont été obtenues et qu'un agrandissement temporaire de l'espace pourvu d'un permis a été accordé, le titulaire de permis doit s'assurer que l'événement se déroule conformément à la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements et doit offrir un repas léger aux participants. S'il est nécessaire de traverser une voie publique ou un

(Obtention... suite à la page 4)

La nouvelle...
(suite de la page 1)

Le projet de loi 75 a été adopté à la fin de 1996.

Le 6 février 1997, plusieurs articles du projet de loi 75 ont été promulgués. Ces articles comprennent des dispositions concernant la création de la nouvelle commission et la nomination de son conseil d'administration. Le conseil d'administration a notamment pour fonctions de définir les catégories d'emploi, l'échelle des salaires et les conditions d'embauche du personnel de la CAJO.

Un mois plus tard, le 6 mars 1997, d'autres articles du projet de loi 75 portant sur la délivrance de permis d'alcool ont été promulgués, notamment une disposition qui donnait à la CPVAO le pouvoir d'empêcher, pour une période maximum de deux ans, une demande de permis d'alcool pour un endroit où le permis avait été révoqué dans l'intérêt public. En outre, la disposition empêchait le transfert de permis s'il existait un avis des propositions visant à suspendre ou à révoquer le permis. La CPVAO avait également le pouvoir de suspendre ou de révoquer un permis d'alcool si on constatait qu'une personne de moins de 19 ans jouait ou avait accès à une loterie vidéo dans un établissement autorisé.

Derniers articles du projet de loi 75

Le 22 février 1998, la Commission des alcools et des jeux a été créée et la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario (CPVAO) et la Commission des jeux de l'Ontario (CJO) ont été dissoutes. Il existe maintenant un seul conseil d'administration et une seule équipe de cadres supérieurs.

Tous les articles restants du projet de loi 75 ont été promulgués et sont entrés en vigueur le 22 février 1998. Ces articles de la loi de fusion permettent au nouveau conseil et à la nouvelle Commission d'assumer la responsabilité entière de l'administration de la *Loi sur les permis d'alcool*, de la *Loi sur la réglementation des jeux de 1992*, de la *Loi sur le contenu du vin* et de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public* et des règlements pris en application de ces lois.

L'incidence de ces changements sera minime pour la

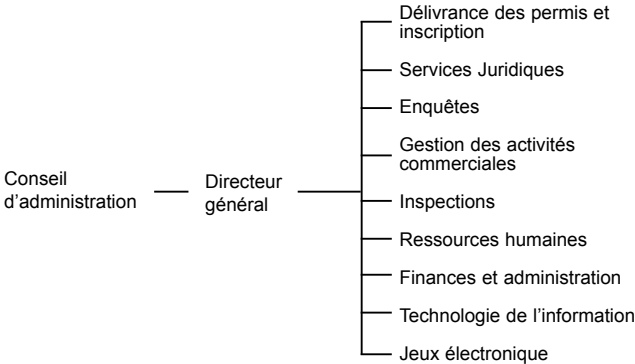
plupart des titulaires de permis, à l'exception du changement de nom du 22 février 1998 et du changement d'adresse ultérieur en avril 1998. Il est cependant important que vous connaissiez les nouveaux articles promulgués.

Aperçu :

- La CAJO assure l'administration de la *Loi sur les permis d'alcool*, de la *Loi sur la réglementation des jeux* de 1992 et de la *Loi sur le contenu du vin*.
- Le registrateur des alcools et des jeux assumera les fonctions actuelles du registrateur des jeux, du directeur des jeux et les pouvoirs de type délivrance de permis des membres ou employés de la CPVAO.
- En vertu des dispositions d'avis, il est maintenant officiellement acceptable pour la CAJO de donner un « avis » par télécopie au dernier numéro de télécopieur connu de la personne.
- Le processus d'établissement des droits n'est plus un processus de réglementation ; plutôt, le conseil d'administration de la CAJO établira les droits, qui seront ensuite approuvés par le ministre de la Consommation et du Commerce.
- Le conseil d'administration de la CAJO est maintenant responsable des audiences d'appel concernant les jeux, qui relevaient de la Commission d'appel des enregistrements commerciaux en vertu de la *Loi sur la réglementation des jeux* de 1992.
- Bien que la CPVAO et la CJO n'existent plus, la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur la réglementation des jeux* sont toujours des lois autonomes.
- Les références au registrateur ou au directeur de la CPVAO ou de la CJO dans la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur la réglementation des jeux* seront remplacées par des références au conseil d'administration de la CAJO ou au registrateur des alcools et des jeux. Ces règlements confèrent les pouvoirs et les tâches des anciens organismes au nouveau conseil d'administration et au nouveau registrateur.



Structure de la CAJO



A portée de la main

Conscients du fait qu'un changement de nom et un déménagement sont déjà assez compliqués sans qu'on y ajoute des changements de numéros de téléphone, nous avons tâché de conserver autant de numéros de téléphone de la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario (CPVAO) et de la Commission des jeux de l'Ontario (CJO) que possible pour les nouveaux bureaux de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) au 20, rue Dundas ouest.

Dans la plupart des cas, l'ancien numéro que vous composiez pour obtenir des renseignements sur un service particulier de délivrance de permis de jeux ou d'alcool sera le même au sein de la CAJO. Dans d'autres cas, nous n'avons pas pu conserver le numéro. Dans certains cas, lorsque c'était inévitable, les numéros de télécopieur ont changé en raison de la réorganisation.

Numéros de téléphone de la CAJO

- Développement de la gestion des activités commerciales :** (416) 326-0311
Service à la clientèle ; demandes de renseignements généraux : (416) 326-0450
Sans frais en Ontario : 1 800 522-2876
- Finances et administration :** (416) 325-0428
Audiences : (416) 326-0366
Ressources humaines : (416) 326-0325
Inspections (jeux et alcools) : (416) 326-0330
Enquêtes (jeux) : (416) 326-8425
Services juridiques - Alcool : (416) 326-0360
- Jeux : (416) 326-8280
- Licence Line (bulletin) :** (416) 326-0422
Délivrance des permis et inscription :
Sans frais en Ontario : 1 800 522-2876
*** Jeux : billets à languettes :** (416) 326-8700
*** Jeux : Casinos :** (416) 326-8700
*** Jeux : Inscription d'ouvrages de bienfaisance :** (416) 326-8700
*** Jeux : Clubs de jeux de bienfaisance :** (416) 326-8700
*** Jeux : Loteries (délivrance de permis et admissibilité) :** (416) 326-8700
*** Publicité sur l'alcool :** (416) 326-0400
*** Permis d'alcool :** (416) 326-0450
*** Permis de circonstance :** (416) 326-0450

Questions et réponses

Q. Le nom de la CPVAO est actuellement peint sur la vitrine de mon établissement et est imprimé sur mon menu. Est-ce que je dois le remplacer par celui de la CAJO ?

R. Il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications à votre vitrine et à votre menu. Le nom de la CPVAO est encore

valide et accepté, mais la prochaine fois que vous imprimerez vos menus et modifierez votre vitrine, vous pourrez inscrire le nom de la CAJO. Les permis actuels indiqueront qu'ils ont été délivrés par la CPVAO ; tout permis délivré après le 22 février 1998 sera accordé par la CAJO.

Q. Quelle est l'incidence du passage à la CAJO sur mon permis ?

R. Il ne devrait y en avoir aucune, sauf qu'il faut que vous reconnaissiez et utilisiez son nom. Cependant, si vous faites une demande de permis d'alcool ou de jeux, la CAJO s'en chargera.

Q. Où se trouve le site Web de la CPVAO ? Son adresse est-elle différente ?

R. L'adresse est maintenant <http://www.agco.on.ca>. Cependant, pour faciliter la tâche

à ceux qui connaissent l'ancienne adresse, un pointeur vous amènera directement au nouveau site.

Q. Quelle est l'incidence du changement de nom sur la *Loi sur les permis d'alcool* ? La loi est-elle encore en vigueur ?

R. La CAJO est maintenant responsable de la *Loi sur les permis d'alcool* et la *Loi sur la réglementation des jeux*. Ces lois sont encore valides, sous réserve de certaines modifications.



Changements aux PC de Toronto

Les agrandissements ne sont pas toujours avantageux, mais dans ce cas, ils le sont. Le 1^{er} janvier 1998, lorsque la mégaville de Toronto a été créée par la fusion des villes de Scarborough, d’East York, de North York, de York, d’Etobicoke et de Toronto, la manière dont un habitant de la mégaville fait une demande de permis de circonstance a changé.

En vertu des règlements, les demandes de permis de circonstance doivent être présentées à une succursale autorisée de la RAO dans la municipalité où se déroulera l’événement. Comme la mégaville de Toronto est considérée comme une seule municipalité, les auteurs d’une demande de permis de circonstance peuvent se rendre dans n’importe quelle succursale autorisée de la RAO, et non pas seulement dans la succursale autorisée de la RAO la plus près de l’événement.

Comme certains auteurs de demande de permis de circonstance ne se rendent habituellement pas dans le quartier où ils ont l’intention d’organiser l’événement, il peut être plus pratique de pouvoir se rendre dans une autre succursale de la RAO. Dans ce cas, la mégaville facilite les choses... ☐

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont récemment fait l’objet d’une audience disciplinaire devant le conseil d’administration. La durée des suspensions pour des infractions semblables peut varier selon les particularités de chaque cas. Les détails de ces décisions sont disponibles sur **QUICKLAW**.

Établissement	Objet de l’infraction	Suspension
Lido’s in the Beach, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semblait ivre	30 jours*
Club Galaxy, Windsor	Alcool vendu à une personne qui semblait ivre, service à des mineurs, non-vérification de l’identité, ivresse permise	21 jours*
Royal Pataya Thai Restaurant, Toronto	Service à des mineurs, entrave à une inspection, omission d’enlever les bouteilles dans les délais requis, service après les heures prescrites	21 jours*
Lucky’s Restaurant, Toronto	Non-vérification de l’identité, ivresse permise, service à des mineurs	21 jours*
“Q” Restaurant (The), Toronto	Alcool illégal, service à des mineurs, omission de garantir une exploitation supervisée, omission de garantir que personne ne va derrière le bar	30 jours
Lemon Club (The), Toronto	Admission d’un trop grand nombre de personnes	28 jours*
Club Academico de Viseu of Toronto, Toronto	Alcool illégal	30 jours*
Sweet Dream Karaoke	Violation d’une condition, service à des mineurs, service après les heures prescrites, omission d’enlever les bouteilles dans les délais requis, omission de fournir un accès opportun	28 jours
J.R.’s Shooter’s, Toronto	Ivresse permise	24 jours
Click’s Bar & Grill, London	Ivresse, conduite émeutièrre, querelleuse, violente ou inconduite permise	21 jours*
Macedonian Nights, North York	Allégations de service après fermeture, d’alcool illégal (non contestées)	Permis révoqué
Four A’s Restaurant (The), Toronto	Alcool illégal, ivresse permise	14 jours*
Wimpy’s Diner, Scarborough	Alcool illégal	14 jours*
Rizzo Restaurant, Rexdale	Alcool illégal	21 jours*
Longlac Pizzeria & Steak House Restaurant, Longlac	Alcool servi à une personne qui semblait ivre, alcool illégal, ivresse permise, entrave à une inspection	14 jours*
Cat and the Fiddle Restaurant (The), Cobourg	Violations relatives à la taxe de vente au détail	Permis révoqué
Bayside Inn, Carnarvon Township, Providence Bay	Allégations de violations relatives à la taxe de vente au détail (non contestées)	Permis révoqué
Red Pepper Bar & Grill (The), Waterloo	Allégations de violations relatives à la taxe de vente au détail (non contestées)	Permis révoqué
Twin Action “K.G.”, Toronto	Allégations de service après fermeture, d’ébriété, de service à des mineurs (non contestées)	Permis révoqué
Back Street Bar & Grill, Toronto	Permission à des mineurs de consommer de l’alcool, permission d’apporter de l’alcool sur les lieux, non-vérification de l’identité, conduite actuelle ou antérieure, intérêt public	Permis révoqué
R & R Sports Lounge, Manitouwadge	Alcool servi à une personne qui semblait ivre, service à des mineurs, ivresse permise, permission d’emporter de l’alcool, encouragement à une consommation immodérée, conduite antérieure	Permis révoqué
Cafe Lan Restaurant, Toronto	Alcool illégal	21 jours*
Portuguese Cafe Bar, Toronto	Alcool illégal	15 jours*
Wah Too Seafood Restaurant, Toronto	Allégations de service après fermeture, omission d’enlever les bouteilles dans les délais requis, (non contestées)	14 jours*
Homestead Manor Restaurant, Woodstock	Violations relatives à la taxe de vente au détail	Permis révoqué
Kebob Express, North York	Entrave au travail d’un inspecteur	Permis révoqué
Ashleys Sports Bar & Grill, Brampton	Non solvable quant à la taxe de vente au détail	Permis révoqué

*Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation des serveurs responsables *Smart Serve*.

Obtention...
(suite de la page 2)

trottoir pour accéder aux locaux visés temporairement par le permis, ces derniers doivent être dotés d’un bar autonome.

L’agrandissement temporaire permet aux titulaires de permis d’augmenter leurs ventes, mais il est essentiel de se rappeler que toutes les règles et recommandations normales concernant le service responsable s’appliquent toujours.

Bonnes nouvelles !

Depuis le 1^{er} mars 1998, les titulaires de permis pourront faire leurs paiements par carte VISA ou MasterCard aux succursales ou dépôts de la RAO. Veuillez communiquer avec votre succursale de la RAO pour obtenir plus de détails. ☐

Licence Line

Licence Line est une publication trimestrielle de la Commission des alcools et des jeux de l’Ontario. Elle fournit aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les lois régissant l’alcool et les questions connexes. Les contributions, les suggestions et les lettres des lecteurs sont les bienvenues.

Ce bulletin est distribué avec *Foodservice and Hospitality* de Kossuch Publications Limited. La CAJO n’appuie pas les opinions ou les produits présentés dans *Foodservice and Hospitality* ou dans ses encarts.

Le bulletin est gratuit pour tous les titulaires d’un permis de vente d’alcool de l’Ontario. (Il n’est pas nécessaire de s’abonner à *Foodservice and Hospitality*.)

Lily Ing, rédactrice en chef
Commission des alcools et des jeux de l’Ontario
20, rue Dundas ouest, 10e étage
Toronto ON M5G 2N6

Téléphone : (416) 326-0422

Courriel :
agco@mccr.onramp.ca
ingl@em.ccr.gov.on.ca
Site Web :
http://www.agco.on.ca